



Reconnaissance d'un enfant

Par **Nonette**, le **29/03/2008** à **17:35**

Madame, Monsieur,

Je me permets de m'adresser à vous afin de m'aider à éclaircir ma situation et savoir quels sont mes droits et recours.

Je suis une future mère célibataire, enceinte au 7ème mois. Je me suis séparée du père au cours du 2ème mois de grossesse, pour des raisons personnelles, depuis je n'ai que peu de contacts avec celui-ci. Je suis actuellement sans emploi, et mes indemnités assedic prennent fin courant avril, ce qui correspond plus ou moins avec le début de mon congé maternité.

Le père de mon enfant souhaite reconnaître celui-ci, mais ne veut pas payer de pension alimentaire, car il a déjà 2 enfants d'une première liaison, pour lesquels il verse une pension, et se trouve être au chômage depuis début mars. Cependant, je sais de source sûre que l'indemnité qu'il obtiendra des assedic sera relativement élevée (autour de 2400€ par mois, pendant 2 ans). Mais là n'est pas le problème. A vrai dire je ne veux même pas lui demander de pension alimentaire.

Par contre, je souhaite demander l'Allocation au Parent Isolé, ainsi que l'Allocation de Soutien Familial, si ma situation remplit les conditions d'attribution, mais ai-je droit à ces aides, sachant que le père souhaite reconnaître l'enfant et qu'en théorie il doit verser une pension alimentaire, ce qu'il refuse d'envisager? Peut-il y être obligé par un JAF suite à la demande d'allocations que je poserai auprès de la CAF ?

Je souhaite avant tout pouvoir lui expliquer ce qui l'attend s'il s'obstine à vouloir reconnaître l'enfant, sachant que ce n'est pas vraiment mon souhait, mais je ne crois pas avoir le droit de m'y opposer.

Par avance, je vous remercie de tous les conseils que vous pourrez me fournir, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement,
Noémie Estingoy

Par **caromaiwen**, le **29/03/2008** à **20:51**

Bonsoir

Il peut reconnaître l'enfant pour l'api selon tes revenus tu pourras l'avoir par contre pour l'asf la caf le verse pendant 4 mois mais a toi de saisir le juge des affaires familiales pour qu'il te verse une pension, si tu ne le fais pas la caf ne verse plus l'asf

Bon courage